

B **REGLEMENT BELGE DU SPORT CYCLISTE**
(version au 01.07.22)

TITRE II : EPREUVES SUR ROUTE

Chapitre I : CALENDRIER ET PARTICIPATION

2.1.005 B

Juniors

Chaque équipe (belge et étrangère) qui participe à une épreuve internationale UCI pour Juniors payera un montant de € 50,- à l'inscription auprès du jury. Ce montant est destiné au Fonds de la Jeunesse.

Hommes Elite/U23

Les organisateurs d'épreuves belges de la classe UCI ME .2 sont obligés d'inviter toutes les équipes continentales belges pour participation.

Les organisateurs d'épreuves belges de la classe UCI MU .2 sont obligés d'inviter toutes les équipes continentales belges avec au moins 8 coureurs U23 pour participation.

Les organisateurs d'épreuves belges de la classe UCI .1 sont obligés d'inviter pour participation toutes les équipes continentales belges du label CP1 qui répondent aux conditions sportives imposées annuellement par Belgian Cycling.

Concernant la participation de ces équipes, les organisateurs ne peuvent dans aucun cas imposer des conditions supplémentaires

Conditions sportives 2022: l'ensemble des coureurs membre d'une équipe continentale ayant le label CP1 doit totaliser au moins 150 points au classement actualisé de l'UCI Europe Tour et cela au moment du dépôt du dossier des coureurs par l'équipe continentale auprès de la Belgian Cycling.

Femmes Elite

Les organisateurs d'épreuves belges de la classe UCI FE.2 sont obligés d'inviter tous les clubs féminins belges pour participation.

Concernant la participation de ces équipes, les organisateurs ne peuvent dans aucun cas imposer des conditions supplémentaires.

Les clubs féminines belges qui veulent être considérés envoient leur liste d'affiliées qui comprendra nom, nationalité, date de naissance, UCI ID et pour les coureurs étrangers une copie des licences, au secrétariat sportif de Belgian Cycling avant le 31 décembre.

Belgian Cycling publiera le 2 janvier la liste des clubs féminines sur son site internet : www.belgiancycling.be

2.1.008 B

Calendriers nationaux

Dans les épreuves des classes 12, 13, 14, 15, 16 et 17 toute équipe de club agréé par Belgian Cycling sera admis comme équipe mixte, au sein de laquelle chaque club devra être représenté par minimum deux coureurs (p.e. (4+2), (3+3), ...) ou être composée de coureurs d'au moins 2 clubs, comprenant dans l'équipe mixte un maximum de 50 % de coureurs d'un même club (p.e. (3+1+1+1), (3+2+1),...)

Exemples:

pas autorisé: (5+1), (4+1+1)

Chapitre II: DISPOSITIONS GENERALES

2.2.002 B Participation aux épreuves interclub du calendrier national pour les catégories élites et U23, juniors et U15.

La participation aux épreuves nationales interclub pour Elites & U23 est limitée à max. 175 coureurs et max. 25 équipes; chez les Juniors à max. 150 coureurs et max. 25 équipes et chez les U17 à max.120 coureurs et max. 24 équipes de 5 coureurs ou max. 30 équipes de 4 coureurs. Chez les U17, le nombre de voitures suiveuses est limité à 50% des équipes au départ.

Pour les épreuves comptant pour la Lotto-Coupe de Belgique ou la Topcompetition la commission route peut autoriser exceptionnellement des dérogations.

Participation aux CB

CB	Coureurs avec la nationalité Belge membres de :
Route/CLM Hommes Elite Equipes UCI	<ul style="list-style-type: none">- Équipes UCI WorldTour- Équipes Continentales Professionnelles UCI- Elites avec contrat & Elite 2 membres d'une équipe continentale UCI.- Elites/U23 avec contrat membres d'un club- U23 avec contrat membres d'une équipe continentale UCI
Route/CLM Hommes Elite 2	<ul style="list-style-type: none">- Elite 2 membres d'un club
Route/CLM Hommes U23	<ul style="list-style-type: none">- U23 (sans statut professionnelle) membres d'une équipe continentale- U23 membres d'un club
Contre la montre par équipes	<ul style="list-style-type: none">- Participation obligatoire des clubs qui participent à la Lotto Coupe de Belgique- Autres clubs/équipes UCI belges Elites s/c & U23, en dehors de la Coupe de Belgique Elites s/c & U23, peuvent participer à condition de poser leur candidature au plus tard le 15 mai.- Autres clubs U17 et Juniors en dehors des clubs participant à la Coupe de Belgique, qui sont conformes à la contribution au fonds de solidarité, peuvent participer à condition de poser leur candidature au plus tard le 15 mai.- Pas d'équipes mixtes

Hommes Elites & U23, juniors & U15

Participation obligatoire des équipes qui participent à la Lotto-Coupe de Belgique Elites & U23, juniors et U15. Participation avec max. 6 et min. 4 coureurs. Tous les coureurs doivent être en possession d'une licence au nom du club en question délivré par Belgian Cycling, Cycling Vlaanderen ou FCWB. Ceci pour les Belges et étrangers.

Elites et U23 : un seul titre sera attribué. (les Equipes de l'UCI WorldTour et les équipes pro-continentales n'entrent pas en ligne de compte)

Dames Elite :

Participation obligatoires des équipes féminines UCI et les clubs avec max. 6 et min. 4 concurrentes de l'UE qui sont membres du club/de l'équipe. Etre membre implique : être en possession d'une licence au nom du club/de l'équipe en question.

Les équipes mixtes peuvent également participer, mais n'entrent pas en ligne de compte pour le titre ou une médaille

Dames Jeunesse :

Les équipes doivent être composées de max. 4 concurrentes et min. 3 concurrentes de l'UE qui sont membres du club. Etre membre implique : être en possession d'une licence au nom du club/de l'équipe en question.

Les équipes mixtes peuvent également participer, mais n'entrent pas en ligne de compte pour le titre ou une médaille.

§2 Organisation

Radio-Tour

2.2.021 B

Dans toutes les épreuves belges par équipe et les épreuves élite individuelles le service d'information "radio-tour" doit être assumé obligatoirement par un ou plusieurs véhicules de l'équipe reportage de Belgian Cycling ou de l'aile qui met à la disposition de l'organisation les appareils nécessaires et réglementaires. Les organisateurs sont tenus inconditionnellement d'accepter la présence de ce service et ce y compris:

- la publicité apposée sur les véhicules par Belgian Cycling ou de l'aile
- le franchissement de la ligne d'arrivée par ces véhicules dans le respect des instructions des commissaires de course.

§3 Déroulement de l'épreuve

Développement

2.2.023 B

Pour les Hommes Juniors et pour les Femmes Juniors, le développement maximum autorisé est de 7,93 mètres et 7,32 mètres pour les U17 Hommes et Femmes. Cette limitation est seulement d'application lors des épreuves route, NON applicable pour les épreuves cyclo-cross, épreuves sur piste (pignon fix) et les épreuves VTT.

Faisant suite aux soucis d'approvisionnement et aux délais de livraison plus importants de pièces détachées de vélo, les trois fédérations autorisent – pour la saison 2022 et à titre exceptionnel – le limage des pignons afin d'obtenir la vitesse souhaitée. Le blocage des vitesses ne sera pas autorisé et mènera à l'exclusion de l'épreuve.

Communication en course

2.2.024 B

L'emploi de moyens communication par radio ou autre communication ne sont plus permis que dans les épreuves suivantes:

1. CLM individuel
2. CLM par équipes

Dans les catégories suivantes :

- Juniors (hommes & dames) ;
- U23 ;
- Elites (hommes & dames).

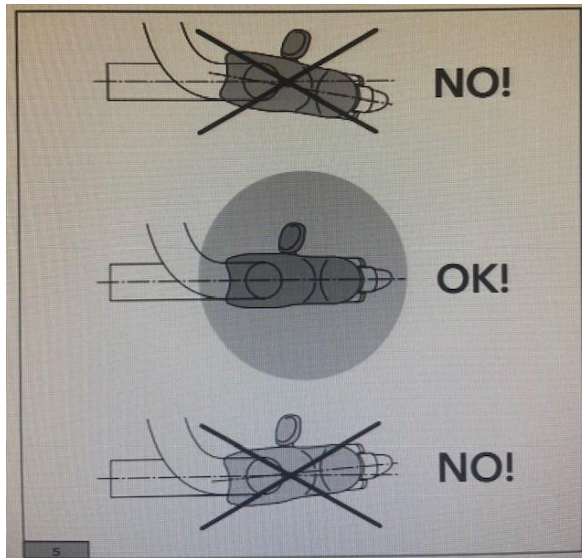
Interdiction dans toutes les autres épreuves sauf World Tour (hommes et femmes), HC, Classe 1 (hommes et femmes).

Position sur le vélo

2.2.025 B

Depuis que l'UCI a interdit, en 2020, de rouler avec les avant-bras appuyés sur le guidon sans tenir les leviers de frein, nous avons remarqué que les coureurs montent les leviers de frein en oblique et vers l'intérieur de leur vélo. Ce type de montage et la position correspondante conduisent à une position instable et peu sûre sur le vélo.

Jusqu'à la catégorie U17 incluse, les leviers de frein doivent donc être montés droit vers l'avant et parallèlement au tube supérieur du guidon. A partir de la catégorie junior, le règlement de l'UCI s'applique, mais nous recommandons, pour des raisons de sécurité, de suivre également ces mesures.



2.2.032 bis B Pour augmenter la sécurité des coureurs en compétition, les crochets de remorquage ou autre matériel dépassant le gabarit normal des véhicules dans les épreuves du calendrier national sont interdits entre le drapeau rouge et le drapeau vert.

2.2.035 B [article est supprimé et inclus à l'article 102.14]

Chapitre III : EPREUVES D'UNE JOURNEE

2.3.002 B

catégorie	Classe	distance
Hommes EaC	CB Hommes Elites Equipes UCI	max. 220 km
	CB CLM Hommes Elites Equipes UCI	35 - 45 km
Dames Elite	CB	max. 130 km
	CB CLM	25 - 35 km
	1.15 (A,B, IC, IC2)	max. 100 km
Hommes U23/Esc	CB	max. 180 km
	CB CLM	25 - 35 km
	1.12/2.12 IC1	max. 160 km
	1.12/2.12 IC2	max. 140 km
	1.13/2.13 IC1	max. 160 km
	1.13/2.13 IC2	max. 140 km
	ville à ville	max. 150 km
Dames U23	CB	max. 130 km (roulent ensemble avec les Dames Elite)
	CB CLM	25 - 35 km
Hommes Juniores	CB	max. 130 km
	CB CLM	20 - 30 km
	1.14 IC	max. 120 km (max. 90 km jusqu'au 3 ième weekend de la saison)
	2.14 IC	max. 120 km (moyenne distance étapes en ligne: max. 100 km)
Femmes Juniores	CB	max. 80 km
	CB CLM	10 - 15 km
Hommes U17	CB 2e jaars	max. 80 km
	CB 1e jaars	max. 65 km
	CB CLM	10 - 15 km
	1.17 IC	max. 80 km (max. 60 km jusqu'au 3 ième weekend de la saison)
	2.17 IC	Etape max. 70 km (max. 60 km jusqu'au 3 ième weekend de la saison)
Femmes U17	CB	max. 60 km
	CB CLM	10 - 15 km
U15	CB U15	max. 50 km
Hommes/Femmes	CB U14	max. 30 km
	CB U13	max. 25 km
	CB CLM U15	5 - 12 km
	CB CLM U14	2 - 7 km
	CB CLM U13	2 - 5 km

2.3.018 B Voitures suiveuses aux championnats de Belgique sur route

L'ordre des voitures suiveuses des équipes aux Championnats de Belgique sur route sera déterminé comme suit:

C.B. Femmes Elite

1. les voitures des UCI WorldTeams représentés à la réunion des directeurs sportifs (nonobstant le nombre de participants), selon le classement par équipes de l'UCI WorldTour ;
2. les voitures des équipes continentales féminines (nonobstant le nombre de participants), représentées à la réunion des directeurs sportifs, selon le classement par équipes de l'UCI WorldTour ;
3. autres voitures -représentées à la réunion par tirage au sort:
 - pour les équipes/clubs avec au moins 5 concurrentes au départ ;
 - voitures des sections provinciales représentées à la réunion des directeurs sportifs.
4. tirage au sort pour :
 - les équipes/clubs avec au moins 5 concurrentes au départ, non représentées à la réunion des directeur sportifs
 - voitures des sections provinciales non représentées à la réunion des directeurs sportifs.

Les véhicules doivent être pilotés par un directeur sportif/chef d'équipe licencié.

Les coureurs appartenant à des clubs ayant moins de 5 coureurs au départ seront assistés par les sections provinciales

C.B. Hommes Elites avec Contrat

1. les voitures des UCI WorldTeams représentés à la réunion des directeurs sportifs, avec au moins 5 participants, selon le classement par équipes de l'UCI WorldTour ;
2. les voitures des UCI ProTeams et des équipes continentales, représentées à la réunion des directeurs sportifs, avec au moins 5 participants, selon le classement par équipes de l'UCI EuropeTour ;
3. les voitures des équipes non classées, représentées à la réunion des directeurs sportifs, avec au moins 5 participants, par tirage au sort ;
4. les voitures des UCI WorldTeams, représentés à la réunion des directeurs sportifs, avec moins de 5 participants, selon le classement par équipes de l'UCI WorldTour;
5. les voitures des UCI ProTeams et des équipes continentales, représentées à la réunion des directeurs sportifs, avec moins de 5 participants, selon le classement par équipes de l'UCI EuropeTour ;
6. les voitures des équipes non classées, représentées à la réunion des directeurs sportifs, avec moins de 5 participants, par tirage au sort
7. les voitures de toutes les équipes, non représentées à la réunion des directeurs sportifs, par tirage au sort.

Pour déterminer le nombre de coureurs participants par équipe, le nombre effectif de coureurs au départ sera pris en compte. Dans le cas où deux ou plusieurs équipes sont suivies par une seule voiture – il sera tenu compte du nombre de participants de l'équipe la mieux représentée.

Les équipes avec plus de 8 coureurs participants peuvent suivre l'épreuve avec un deuxième véhicule, qui sera placé après et dans le même ordre que la première colonne de voitures. Si une équipe a plus de 16 coureurs au départ, trois voitures peuvent suivre. Dès qu'il y aura moins de 16 coureurs en course, la 3ème voiture quittera la course immédiatement.

Si, le jour de l'épreuve, il est constaté qu'une équipe n'a pas suffisamment de coureurs au départ pour appartenir au groupe 1, 2 ou 3 ci-dessus, le collège des commissaires attribuera un nouveau numéro d'ordre à cette équipe dans les groupes 4, 5 ou 6, suivant le groupe auquel elle appartient.

Les véhicules doivent être pilotés par un directeur sportif/chef d'équipe licencié.

C.B. Hommes Elites sans Contrat et U23

1. Tirage au sort pour les voitures des provinces et des clubs représentés à la réunion avec au moins 5 coureurs au départ.
2. Tirage au sort pour les voitures des sections provinciales représentées à la réunion des directeurs sportif avec moins de 5 coureurs au départ.
3. Tirage au sort pour les voitures des sections provinciales et des voitures de club avec au moins 5 coureurs au départ et qui ne sont pas représentées à la réunion des DS.

Les véhicules doivent être pilotés par un directeur sportif/chef d'équipe licencié

Les coureurs appartenant à des clubs ayant moins de 5 coureurs au départ seront assistés par les sections provinciales

C.B. Hommes Juniors & Femmes Juniors

1. Tirage au sort pour les voitures des provinces et des clubs représentés à la réunion avec au moins 5 coureurs au départ.
2. Tirage au sort pour les voitures des sections provinciales représentées à la réunion des directeurs sportif avec moins de 5 coureurs au départ.
3. Tirage au sort pour les voitures des sections provinciales et des voitures de club avec au moins 5 coureurs au départ et qui ne sont pas représentées à la réunion des DS.

Les véhicules doivent être pilotés par un directeur sportif/chef d'équipe licencié

Les coureurs appartenant à des clubs ayant moins de 5 coureurs au départ seront assistés par les sections provinciales

C.B. Hommes Debutants et Femmes U17

Les épreuves seront suivies par seulement 3 voitures neutres.

Interclubs U17 (.17)

Interclubs U17: max. 50% voitures suiveuses de clubs sur la base du nombre de clubs inscrits.

Au plus tard quatre semaines avant l'épreuve l'organisateur envoie la liste des équipes participantes à info@belgiancycling.be. La commission route déterminera quelles voitures pourront suivre. Si un nombre impair d'équipes par province est au départ, 2 équipes de différentes provinces pourront être mis ensemble dans le même véhicule, sur décision de la commission route.

Les provinces se répartissent comme suit : Flandre-Occidentale, Flandre-Orientale, Brabant-Flamand, Anvers, Limbourg et Wallonie

2.3.027 B

Les U17 garçons peuvent être ravitaillés dans les épreuves sur route. Ceci doit se faire du côté de la route excepté dans les 35 premiers km et les 15 derniers km en accord préalable entre l'organisateur et le président du Jury dans une zone de ravitaillement qui doit être suffisamment longue et large. Le ravitaillement à partir d'une voiture et dans la zone d'arrivée est interdit.

2.3.029 B

Lors des épreuves IC .17 et les épreuves comptant pour la Coupe de Belgique et topcompétition U17 des changements de vélo ou l'assistance mécanique peuvent se faire sur le circuit entier sauf dans la zone d'arrivée. Cette assistance sera exécutée par du personnel du club compétent.

Passages à niveau

2.3.034 B Le passage à niveau est fermé quand les feux rouges et la sonnerie se déclenchent. Le passage à niveau reste fermé jusqu'au moment les feux blancs s'allument.

2.3.035 B Dès que le feu rouge s'allume les coureurs qui se présentent au passage à niveau doivent s'arrêter au plus vite. Si cela se passe au milieu du peloton ou d'un groupe le commissaire présent opérera une rapide neutralisation dès la mise en route de l'entièreté du groupe pour reconstituer le groupe tel qu'il se présentait en arrivant au passage. Les coureurs ne peuvent repartir qu'après un signal claire du commissaire présent.

Il est interdit d'organiser des GPM, sprint intermédiaires ou classement quelconque dans une zone 5km avant et 5km après un passage à niveau.

Il est souhaitable, dans la mesure du possible, d'éviter les passages à niveau lors des derniers 50km d'une épreuve.

Ensemble avec les services d'ordre, l'organisation et les jury des commissaires mettront tout en oeuvre pour que les traversées des passages à niveau se feront suivant le règlement en toute sécurité.

2.3.043 B Le règlement UCI est également applicable pour l'attribution du titre de Champion Provincial, Régional ou de Belgique.

2.4.001 B Les distances maximum des contre la montre individuels sont les suivantes :

Hommes	U17	15 km
	Masters	70 km
Femmes	U17	12 km

2.5.002 B La distance maximum des épreuves contre la montre par équipes sera de:

Hommes	U17	20 km
	Masters	70 km
Femmes	U17	15 km

Chapitre VII : CRITERIUMS

2.7.017 B Critériums Elites avec Contrat – conditions de participation

2/3 profs et 1/3 non-profs. Les profs sont membres de:

- Équipes WorldTour
- Équipes continentales Professionnelles
- Équipes continentales étrangères
- Elite avec contrat d'une équipe continentale belge.

Le montant des prix et contrats sont payés par Belgian Cycling dans les 60 jours après la course.

Criteriums (général)

Sur des circuits de 800 m – 1599 m : maximum 35 participants.

Sur des circuits de 1600 m et plus : maximum 50 participants.

Distances

Elites sans contrat	70 km
Juniors & Femmes elite	60 km
U17	40 km
1.18 Open	70 km

2.8.002 B La participation à des épreuves nationales individuelles pour élites avec contrat (courses de kermesse) voir article 102.1.

Chapitre XVII : EQUIPES CONTINENTALES UCI

2.17.001 B Equipes continentales – conditions de licence 2020

Pour ce règlement consultez :

<http://www.belgiancycling.be/content.asp?language=fr&id=144&subid=161&sid=180&ssid=>

Conditions particulières concernant certaines catégories de membres Catégories et compétitions

Elite individuel

Participation:

Dans les épreuves élite individuel, un maximum de 175 participants peuvent prendre le départ.

Coueurs autorisés:

- Elite / U23 met contract
- Elite 2
- U23

De quelles équipes:

- UCI Worldteams
- UCI Proteams
- Équipes continentales UCI / équipes professionnelles cyclo-cross UCI
- Équipes de clubs Belges

Inscription:

Les coueurs qui souhaitent participer à une épreuve élite individuel doivent se préinscrire obligatoirement auprès de l'organisateur. L'organisateur décide quels coueurs seront au départ.

Au plus tard 10 jours avant l'épreuve, **chaque organisateur** enverra la liste des participants recrutés au secrétariat sportif de belgian cycling (road@belgiancycling.be), en renseignant le nom, le prénom, le club et UCI ID de chaque coueur.

Un coueur préinscrit peut annuler son inscription auprès de l'organisateur jusqu'à 3 jours avant l'épreuve. L'organisateur enverra au plus tard 2 jours avant l'épreuves les modifications au secrétariat sportif de Belgian Cycling (road@belgiancycling.be), au président du jury et au opérateur des résultats ;

L'inscription le jour de la course n'est plus possible.

Sanctions:

<p>Coueurs absent malgré la pré-inscription:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne participant pas à une autre épreuve • Participant à une autre épreuve 	<p>Elite/U23 a/c, Elite 2, U23</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 euro • 50 euro, suppression du classement de l'épreuve et, dans le cas échéant, remboursement des prix
--	---

Droit d'inscription:

- Coueurs auprès d'une équipe UCI ou coueurs Elite a/c en droit Belge
 - Pas de montant d'inscption
- Coueurs Elites sans contract et U23
 - € 5 + € 5 garantie dossard et plaque de cadre

1.12 open

Coureurs autorisés:

- Coureurs Elites avec contrat
- Coureurs Elites sans contrat
- U23

De quelles équipes:

- Equipes Pro continentales
- Equipes Continentales / équipes professionnelles cyclo-cross UCI
- Equipes de club

Droit d'inscription:

- Coureurs auprès d'une équipe UCI ou coureurs Elite a/c en droit Belge
 - Pas de montant d'inscription
- Coureurs Elites sans contrat et U23
 - € 5 + € 5 garantie dossard et plaque de cadre

(Les coureurs étrangers d'équipes étrangères paient 5 € de droits d'inscription supplémentaires en tant que contribution pour l'assurance RC et assistance juridique)

L'épreuve ne peut pas être suivi par une voiture suiveuse

1.12 IC1 / 2.12 IC1

Coureurs autorisés:

- Coureurs Elites avec contrat
- Coureurs Elites sans contrat
- U23

De quelles équipes:

- Equipes continentales belges UCI / équipes professionnelles cyclo-cross belges UCI
- Equipes de club belges
- Sélections provinciales, régionales, nationale belges (sans coureurs WT)
- Maximum trois équipes de club/sélections régionales/nationales étrangères (sans coureurs d'équipes UCI)
- Maximum 5 équipes de club/sélections régionales/nationales étrangères cf. accords frontaliers avec fédérations avoisinantes (NED-FRA-GER-LUX-GBR) (avec autorisation de la commission route) (sans coureurs d'équipes UCI)
- Equipes mixtes : cf. Art. 2.1.008 B

Droit d'inscription:

- € 5 + € 5 garantie dossard et plaque de cadre

(Les coureurs qui n'ont pas une licence Belge paient 5 € de droits d'inscription supplémentaires en tant que contribution pour l'assurance RC et assistance juridique)

1.13 IC1 / 2.13 IC1

Coureurs autorisés:

- Coureurs Elites avec contrat U23
- U23

De quelles équipes:

- Equipes continentales belges UCI / équipes professionnelles cyclo-cross belges UCI
- Equipes de club belges
- Sélections provinciales, régionales, nationale belges (sans coureurs WT)
- Maximum trois équipes de club/sélections régionales/nationales étrangères (sans coureurs d'équipes UCI)
- Maximum 5 équipes de club/sélections régionales/nationales étrangères cf. accords frontaliers avec fédérations avoisinantes (NED-FRA-GER-LUX-GBR) (avec autorisation de la commission route) (sans coureurs d'équipes UCI)
- Equipes mixtes : cf. Art. 2.1.008 B

Droit d'inscription:

- € 5 + € 5 garantie dossard et plaque de cadre

(Les coureurs qui n'ont pas une licence Belge paient 5 € de droits d'inscription supplémentaires en tant que contribution pour l'assurance RC et assistance juridique)

1.12 IC2 / 2.12 IC2

Coureurs autorisés:

- Coureurs elites sans contrat
- U23
- Elite 3
- Master

De quelles équipes:

- Equipes de club belges
- Maximum trois équipes de club étrangères (clubs frontaliers inclus) (sans coureurs d'équipes UCI)
- Equipes mixtes : cf. Art. 2.1.008 B (sans coureurs d'équipes UCI).
- Equipes belges composées de coureurs de clubs et individuel (dont évt. Des Elite 3 et Masters)
- Sélections provinciales, régionales, nationales belges (sans coureurs d'équipes UCI)
- L'Equipe Nationale Militaire (même avec des coureurs d'une équipe qui participe à la même épreuve)
- **Pas de sélections régionales, nationales étrangères**
- Seules les équipes de clubs complètes et les équipes mixtes d'au moins 4 coureurs entrent en ligne de compte pour le classement interclubs (pas les équipes composées)

Droit d'inscription:

€ 5 + € 5 garantie dossard et plaque de cadre
+ 6€ (pour elite 3 & masters)

(Les coureurs qui n'ont pas une licence Belge paient 5 € de droits d'inscription supplémentaires en tant que contribution pour l'assurance RC et assistance juridique)

1.13 IC2 / 2.13 IC2

Coureurs autorisés:

- Coureurs elites sans contrat
- U23
- Elite 3 U23

De quelles équipes:

- Equipes de club belges
- Maximum trois équipes de club étrangères (clubs frontaliers inclus) (sans coureurs d'équipes UCI)
- Equipes mixtes : cf. Art. 2.1.008 B (sans coureurs d'équipes UCI).
- Equipes belges composées de coureurs de clubs et individuel (dont évt. Des Elite 3 U23)
- Sélections provinciales, régionales, nationales belges (sans coureurs d'équipes UCI)
- L'Equipe Nationale Militaire (même avec des coureurs d'une équipe qui participe à la même épreuve)
- **Pas de sélections régionales, nationales étrangères**
- Seules les équipes de clubs complètes et les équipes mixtes d'au moins 4 coureurs entrent en ligne de compte pour le classement interclubs (pas les équipes composées)

Droit d'inscription:

€ 5 + € 5 garantie dossard et plaque de cadre
+ 6€ (pour elite 3 U23)

(Les coureurs qui n'ont pas une licence Belge paient 5 € de droits d'inscription supplémentaires en tant que contribution pour l'assurance RC et assistance juridique)

1.15 IC / 2.15 IC

Coueurs autorisés:

- Femmes U23 / Elites

De quelles équipes:

- Equipes Féminines belges UCI
- Equipes de club belges
- Maximum trois équipes de club étrangères (sans coueurs d'équipes UCI)
- Maximum 3 équipes de clubs étrangères cf. accords frontaliers avec fédérations avoisinantes (NED-FRA-GER-LUX-GBR) (avec autorisation de la commission route)
- Equipes mixtes : cf. Art. 2.1.008 B
- Sélections provinciales, régionales, nationale belges (sans coueurs des équipes féminines UCI)

Droit d'inscription:

€ 5 + € 5 garantie dossard et plaque de cadre

(Les coueurs qui n'ont pas une licence Belge paient 5 € de droits d'inscription supplémentaires en tant que contribution pour l'assurance RC et assistance juridique)

1.15 IC2 / 2.15 IC2

Coureurs autorisés:

- Femmes U23 / elites sans contrat
- juniors
- Elite 3/Master

De quelles équipes:

- Equipes de club belges
- Maximum trois équipes de club étrangères (sans coureurs d'équipes UCI)
- Maximum 3 équipes de clubs étrangères cf. accords frontaliers avec fédérations avoisinantes (NED-FRA-GER-LUX-GBR) (avec autorisation de la commission route)
- Equipes mixtes : cf. Art. 2.1.008 B (sans coureurs d'équipes UCI).
- Equipes belges composées de coureurs de clubs et individuel (dont évt. Elite 3 et Masters)
- Sélections provinciales, régionales, nationales étrangères (sans coureurs d'équipes UCI)
- Sélections régionales, nationales étrangères (sans coureurs d'équipes UCI)
- Seules les équipes de clubs complètes et les équipes mixtes d'au moins 4 coureurs entrent en ligne de compte pour le classement interclubs (pas les équipes composées)

Droit d'inscription:

€ 5 + € 5 garantie dossard et plaque de cadre
+ 6€ (pour elite 3 & masters)

(Les coureurs qui n'ont pas une licence Belge paient 5 € de droits d'inscription supplémentaires en tant que contribution pour l'assurance RC et assistance juridique)

- L'article 2.1.005 bis n'est pas applicable entre l'UCI Proteam et l'équipe continentale UCI pour les épreuves du calendrier national .12/.13 IC1.
- Des coureurs (non Belges) d'équipes continentales étrangères ne peuvent plus participer à des épreuves 1.12A-B, 1.13, 2.12 ou 2.13.
- L'utilisation de dérailleurs est autorisé dans le développement maximum. Dans les épreuves de mountainbike le nombre de dents du pédalier doit être limité à 36. Chez les U15, le dérailleur maximum sur piste est de 5,93 m.
- Autorisé le mercredi et occasionnellement d'autres jours ouvrables pendant les vacances scolaires moyennant autorisation de l'aile compétente – à fixer par l'asbl Cycling Vlaanderen pour la Flandre et l'asbl FCWB pour la Wallonie.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Commission nationale peut autoriser des compétitions pour les écoliers en dehors des heures de scolaire (uniquement le mercredi avec départ à partir de 15h et le vendredi à partir de 18h).
- Semaine cycliste = période de 7 jour, commençant le lundi et terminant le dimanche.
- Les jours où il n'y a pas de courses pour Dames Elite-U23, ces coureurs peuvent participer à des épreuves pour Hommes Juniors.
- Excepté lorsqu'elles sont organisées en tant que course d'attente séparée, les Dames U17 et Dames Juniors courent une même épreuve avec un départ séparé. Les Dames Juniors prendront le départ en premier. Les Dames U17 démarreront au tour lors duquel les Dames Juniors auront approché au plus près la distance de 20km. Le départ des Dames U17 aura lieu au moment que les Dames Juniors se retrouvent à environ 750 mètres du passage de la ligne d'arrivée. Deux classements seront rédigés. Un classement scratch (U17 et Juniors) et un classement pour les Dames U17.

- Aux jours qu' il n'y a pas d'épreuves sur le calendrier national organisées pour Dames Juniors et/ou Dames Jeunesse, elles pourront participer à des épreuves U17 ou une épreuve Dames Elite. (développement max. autorisé Dames Juniors : 7,93m; si elles participent à ces épreuves elles le peuvent avec leur propre développement) Les jours pendant lesquels des épreuves pour Dames Juniors et/ou Dames Jeunesse sont organisées ces concurrentes pourront, avec une limite maximale de 5 épreuves par année et à condition qu'elles obtiendront l'autorisation de leur Président provincial RPC, participer à une épreuve U17 et/ou Dames Elite. En outre la distance aller du domicile jusqu'à l'épreuve sera inférieure à 50km.
- Aux jours qu'il n'y a pas d'épreuves sur le calendrier national organisées pour Dames U17 et/ou Dames Jeunesse, elles pourront participer aux épreuves des U15 garçons 14 ans ou une épreuve pour U17 (développement max. chez les Dames U17 : 7,32mt; si elles participent à ces épreuves elles le peuvent avec leur propre développement) Les jours pendant lesquels des épreuves pour Dames U17 et/ou Dames Jeunesse sont organisées ces concurrentes pourront avec une limite maximale de 5 épreuves par année et à condition qu'elles obtiendront l'autorisation de leur Président provincial RPC, participer à une épreuve U15 chez les 14 ans ou Hommes U17. En outre la distance aller du domicile jusqu'à l'épreuve sera inférieure à 50km.
- L'âge est déterminé par la différence entre l'année de l'exercice en cours et l'année de naissance. Le coureur passe à une catégorie d'âge suivante au 1er janvier. Ceux qui font du cyclo-cross et de la piste passent dans la catégorie qu'ils rejoindront au 1er janvier de l'année suivante, dès l'ouverture de leur saison respective.
- Filles de 12 ans roulent avec les garçons de 12 ans, Filles de 13 ans roulent avec les garçons de 13 ans et filles de 14 ans roulent avec les garçons de 13 ans, tous avec leurs développements respectifs.
- Excepté un coureur Elite avec contrat, aucun autre coureur ne peut disputer plus d'une épreuve par jour.
- la descente de catégorie n'est pas autorisée pour toutes les catégories et disciplines. Des exceptions ne peuvent être autorisées qu'après approbation de la commission compétente.
- Les organisateurs de courses par étapes du calendrier national sont tenus de prévoir du logement pour les membres du jury suivants : le président du jury, le juge à l'arrivée et le chronométreur, si la distance aller-retour (domicile-course) est plus de 70 km. Le logement est à prévoir à partir de la fin de la première étape jusqu'au jour de la dernière étape. La commission des commissaires, cellule décidera si des logements sont à prévoir. Si l'organisateur ne prévoit pas de logement, les frais de déplacement pour les membres du jury mentionnés ci-dessus sont à charge de l'organisateur.
- Seuls les coureurs (U15, junior, U23, elite) de clubs avec une reconnaissance RPC, qui contribuent au fonds de solidarité, pourront participer aux épreuves RPC comptant pour la CdB (pour les U17 et juniors = seulement réservé aux clubs J), la Topcompétition, Lotto Cycling Cup, les CB, CP, épreuves Elites Individuel et épreuves RPC à l'étranger.

Des coureurs (U15, junior, U23, elite) d'autres clubs ne pourront pas participer aux susdites épreuves.

Les coureurs U15 et U17 de clubs avec reconnaissance RPC qui désirent obtenir le label J doivent participer à un minimum de 10 compétitions RPC et les U12 à un minimum de 5 épreuves d'initiations. Les clubs de ces coureurs doivent démontrer que ces conditions sont remplies, en présentant une copie du carnet de course des intéressés.

102.2

Stagiaires auprès des équipes UCI

Pour rappel aux équipes enregistrées auprès de l'UCI, voici la réglementation concernant l'engagement de coureurs stagiaires.

Règle générale imposée par Belgian Cycling :

Des coureurs belges ne peuvent devenir stagiaire que moyennant l'autorisation écrite de l'équipe d'affiliation et de Belgian Cycling.

La Commission Route a lié à cela quelques conditions :

Epreuves UCI ME 1.2/2.2 + interclubs nationaux 1.12/1.13 IC1 en 2.12/2.13 IC1:

Lorsque l'équipe d'affiliation et l'équipe de stage sont toutes les deux au départ d'une même épreuve, le stagiaire doit participer en tant que membre de l'équipe de stage. Si le coureur n'est pas sélectionné par son équipe de stage, il ne participe pas à l'épreuve.

Lorsque l'équipe de stage ne participe pas à une épreuve, le stagiaire peut faire partie de son équipe d'affiliation, moyennant une autorisation écrite de son équipe de stage.

Interclubs 1.12/13 IC1/IC2 en 2.12/13 IC1/IC2: Lorsque l'équipe de stage et pas l'équipe continentale ou le club du coureur participe à un IC 1.12 ou 1.13, le stagiaire peut seulement faire partie de son équipe de stage. Si le coureur n'est pas sélectionné par son équipe de stage, il ne participe pas à l'épreuve. Lorsque l'équipe d'affiliation et l'équipe de stage sont toutes les deux au départ d'une même épreuve, le stagiaire doit participer en tant que membre de l'équipe de stage.

Epreuves individuelles 1.12: Les stagiaires peuvent UNIQUEMENT y participer dans les couleurs du club d'affiliation.

Epreuves Elite Individuel : Le stagiaire doit rouler dans la tenue vestimentaire de son équipe de stage.

Les stagiaires Elite 2 ou Espoirs doivent participer aux épreuves pour lesquelles ils sont sélectionnés d'office (entre autres le C.P. et C.B.) et ceci avec le maillot de l'équipe d'affiliation.

Les stagiaires qui sont présélectionnés comme membre de l'équipe nationale doivent suivre le programme de l'équipe nationale, comme établi par la Commission Technico-Sportiv

102.3

SECTION 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES
§1 Direction de l'organisation et de la compétition

Directeur de course & coordonateur de sécurité

<u>DIRECTEUR DE COURSE</u>	<u>COORDONNATEUR DE SECURITE</u>
<ul style="list-style-type: none">- Être majeur- Aucune compétence sportive- Nomination obligatoire pour chaque épreuve <p>1) <u>Avant l'épreuve</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ En charge de la direction générale de l'organisation✓ Assiste aux différentes réunions préparatoires (ea avec les services d'ordre, communes....)	<ul style="list-style-type: none">- Être majeur- Aucune compétence sportive- Nomination obligatoire pour les courses en circuit ouvert comportant un ou plusieurs parcours d'au moins vingt kilomètres et ne peut être combinée avec le rôle de directeur de course. <p>1) <u>Avant l'épreuve</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Pendant la préparation de la course en charge de la sécurité maximale sur l'itinéraire de la course.✓ En charge de l'analyse des risques avant l'épreuve✓ Assiste aux différentes réunions préparatoires (ea avec les services d'ordre, communes....)✓ Assiste aux différentes réunions/séances d'information, tant sur le plan de la sécurité que sur l'aspect sportif de la compétition.✓ Il est le point de contact pour les services d'urgence et de sécurité et les autorités administratives.✓ Il est responsable du briefing général de sécurité avant la course (pour les signaleurs fixes, ceci peut se faire par écrit ou électroniquement, pour les signaleurs mobiles, le briefing se fait sur place).

<p>2) <u>Pendant l'épreuve</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En charge de la direction générale également le jour de la course ✓ Effectue des contrôles sur les permis de suivi et de passage (au départ et pendant la course) ✓ Responsable du bon déroulement de l'épreuve ✓ Veille à ce que l'itinéraire autorisé soit suivi ✓ Veille à ce que la caravane de course et la caravane publicitaire respectent les conditions imposées. ✓ Le jour de l'épreuve en possession de la liste nominative des signaleurs et la conservera pendant six mois après l'épreuve afin de pouvoir répondre aux questions éventuelles des autorités administratives ou de la police. 	<p>2) <u>Pendant l'épreuve</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En contact permanent avec le directeur de course ✓ En charge de la sécurité maximale sur l'itinéraire de course ✓ Il est le point de contact pour les services d'urgence et les autorités administratives. ✓ en possession de la liste nominative des signaleurs et la conservera pendant six mois après l'épreuve afin de pouvoir répondre aux questions éventuelles des autorités administratives ou de la police.
<p>3) <u>Après l'épreuve</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le directeur de course assiste au débriefing avec le jury. <p>! Le directeur de course peut également agir en tant que coordonnateur de sécurité dans les courses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une course sur un circuit fermé, où le parcours est complètement fermé à la circulation. Toutes les courses cyclistes qui se déroulent uniquement sur des circuits de moins de 3 km sont des courses cyclistes en circuit fermé. ○ Une course cycliste sur un circuit ouvert : est une course où le parcours est fermé à la circulation depuis l'approche du véhicule d'ouverture de la caravane de course jusqu'après le passage du véhicule de fermeture de la caravane de course. 	<p>! Cette fonction distincte est obligatoire pour les courses en circuit ouvert comportant un ou plusieurs parcours d'au moins vingt kilomètres et ne peut être combinée avec le rôle de directeur de course.</p>

Chapitre VI : EPREUVES INTERCLUBS ET PAR ETAPES

102.4 Epreuves interclubs et par etapes du calendrier national

Nombre de jours de course autorisés dans des épreuves par étapes du calendrier national, avec l'accord préalable de la commission route nationale :

- U17 (2.17 et 2.16D): **minimum 3 jours, maximum 4 jours;**
- Juniors (2.14 et 2.16J) : **minimum 3, maximum 5 jours ;**
- Elites s/c et espoirs : **minimum 3, maximum 6 jours.**

Si une course par étapes se déroule sur le nombre maximum de jours permis, au moins une journée de course doit être organisée sous forme d'un contre-la-montre individuel ou par équipes.

1 jour avant l'épreuve par étapes ET 3 jours après la dernière étape disputée, un coureur U15 & junior ne peut pas participer à des épreuves .

Chaque organisateur doit envoyer pour approbation son guide technique et le règlement de l'épreuve au plus tard deux mois précédant son organisation, au coordinateur provincial de la commission RPC et au président du jury désigné.

Epreuves interclubs et par etapes nationales pour Elites s/c et U23 IC 1.12 IC1/1.13 IC1 & 2.12 IC1/2.13 IC1

Participation

Voir article 2.2.002 B et article 102.1

Le nombre de coureurs par équipes est fixé par l'organisateur, mais ne pourra pas dépasser 8 (max. 175 participants et max. 25 équipes). L'âge des participants est fixé par les catégories selon le règlement UCI. Pour les épreuves de classe 2.12 l'organisateur peut fixer la limite à U27 après l'accord de la commission Route nationale.

Circuit et distances

Voir article 2.3.002 B. Les épreuves en ligne peuvent finir sur max. 3 tours de 6 km. Les circuits locaux doivent avoir une distance d'au moins 10km.

Classements

Différents classements peuvent être prévus, seulement il y a lieu de les baser sur des critères sportifs uniquement. Sur base de ces classements, un maximum de 6 maillots de leader peuvent être prévus. Le maillot de leader dans le classement général individuel au temps est obligatoire. Les autres classements sont déterminés par le règlement de l'épreuve. Le leader dans chaque classement est tenu de porter le maillot de leader.

L'ordre de priorité des maillots est le suivant :

1. Classement général au temps
2. Classement général aux points
3. Classement général des monts
4. Autres (jeunes, combiné) : l'ordre d'importance est déterminé par l'organisateur.

Epreuves interclubs et par etapes nationales pour Elites s/c et U23 IC 1.12 IC2/1.13 IC2 & 2.12 IC2/2.13 IC2

Participation

Voir article 2.2.002 B et article 102.1

Le nombre de coureurs par équipes est fixé par l'organisateur, mais ne pourra pas dépasser 8 (max. 175 participants et max. 25 équipes). L'âge des participants est fixé par les catégories selon le règlement UCI. Pour les épreuves de classe 2.12 l'organisateur peut fixer la limite à U27 après l'accord de la commission Route nationale.

Circuit et distances

Voir article 2.3.002 B. Les épreuves en ligne peuvent finir sur max. 3 tours de 6 km. Les circuits locaux doivent avoir une distance d'au moins 8 km.

Classements

Différents classements peuvent être prévus, seulement il y a lieu de les baser sur des critères sportifs uniquement. Sur base de ces classements, un maximum de 6 maillots de leader peuvent être prévus. Le maillot de leader dans le classement général individuel au temps est obligatoire. Les autres classements sont déterminés par le règlement de l'épreuve. Le leader dans chaque classement est tenu de porter le maillot de leader.

L'ordre de priorité des maillots est le suivant :

1. Classement général au temps
2. Classement général aux points
3. Classement général des monts
4. Autres (jeunes, combiné) : l'ordre d'importance est déterminé par l'organisateur.

Epreuves interclubs et par étapes nationales pour Juniors hommes

Participation

Voir article 2.2.002 B.

Les épreuves interclubs de la classe 1.14 et 2.14 sont prioritairement ouvertes à des équipes belges : clubs, équipes provinciales, régionales et nationale, invitées au choix par l'organisateur, ainsi que pour un maximum de trois équipes étrangères. D'autres équipes étrangères frontalières pourront également participer cf. à l'article 2.1.011 du règlement UCI (accord frontaliers), moyennant accord préalable de la commission nationale Route, au plus tard deux mois avant l'épreuve. Une équipe étrangère frontalière doit avoir son siège aux pays-Bas, France, Royaume-Uni, Allemagne ou Luxembourg.

Si des équipes mixtes participent, les coureurs devront porter une même tenue vestimentaire, mais la publicité peut être celle de leur sponsor habituel. S'il s'agit d'une équipe composée de coureurs de différente nationalité, ils ne peuvent pas porter de maillot national.

Circuits et distances

Voir article 2.3.002 B. Chaque épreuve en ligne comprendra au moins un grand tour de minimum 15 km. Les circuits locaux doivent avoir une distance d'au moins 8 km.

Classements

Les épreuves par étapes sont disputées avec un classement général individuel au temps. Les épreuves sont disputées par étapes en ligne et par étapes contre la montre individuel et/ou par équipes. Excepté pour les dispositions particulières ci-après, les étapes en ligne sont disputées comme des courses d'un jour et les étapes contre la montre selon les dispositions repris aux règlements régissant les épreuves contre la montre.

Différents classements peuvent être prévus, seulement il y a lieu de les baser sur des critères sportifs uniquement.

Sur base de ces classements, un maximum de 6 maillots de leader peuvent être prévus. Le maillot de leader dans le classement général individuel au temps est obligatoire. Les autres classements sont déterminés par le règlement de l'épreuve. Le leader dans chaque classement est tenu de porter le maillot de leader.

L'ordre de priorité des maillots est le suivant :

1. Classement général au temps
2. Classement général aux points
3. Classement général des monts

Autres (jeunes, combiné) : l'ordre d'importance est déterminé par l'organisateur.

Epreuves interclubs et par étapes nationales pour hommes U17 et dames jeunesse

Participation

Voir article 2.2.002 B.

Les épreuves interclubs de la classe 1.16, 1.17, 2.16 et 2.17 sont prioritairement ouvertes à des équipes belges : clubs, équipes provinciales, régionales et nationale, invitées au choix par l'organisateur, ainsi que pour un maximum de trois équipes étrangères.

Si des équipes mixtes participent, les coureurs devront porter une même tenue vestimentaire, mais la publicité peut être celle de leur sponsor habituel. S'il s'agit d'une équipe composée de coureurs de différente nationalité, ils ne peuvent pas porter de maillot national.

Circuits et distances

Voir article 2.3.002 B. Chaque épreuve en ligne comprendra au moins un grand tour de minimum 15 km. Les circuits locaux doivent avoir une distance d'au moins 8 km.

Classements

Les épreuves par étapes sont disputées avec un classement général individuel au temps. Les épreuves sont disputées par étapes en ligne et par étapes contre la montre individuel et/ou par équipes. Excepté pour les dispositions particulières ci-après, les étapes en ligne sont disputées comme des courses d'un jour et les étapes contre la montre selon les dispositions repris aux règlements régissant les épreuves contre la montre.

Différents classements peuvent être prévus, seulement il y a lieu de les baser sur des critères sportifs uniquement.

Sur base de ces classements, un maximum de 6 maillots de leader peuvent être prévus. Le maillot de leader dans le classement général individuel au temps est obligatoire. Les autres classements sont déterminés par le règlement de l'épreuve. Le leader dans chaque classement est tenu de porter le maillot de leader.

L'ordre de priorité des maillots est le suivant :

1. Classement général au temps
2. Classement général aux points
3. Classement général des monts

Autres (jeunes, combiné) : l'ordre d'importance est déterminé par l'organisateur.

- 102.5** **COUPE DE BELGIQUE DE CLUBS POUR U17 2022**
Pour ce règlement consultez :
<http://www.belgiancycling.be/content.asp?language=nl&id=5&subid=30&sid=48&ssid=>
- 102.6** **COUPE DE BELGIQUE DE CLUBS JUNIORES 2022**
Pour ce règlement consultez :
<http://www.belgiancycling.be/content.asp?language=nl&id=5&subid=30&sid=48&ssid=>
- 102.7** **COUPE DE BELGIQUE DE CLUBS POUR ELITE & U23 2022**
Pour ce règlement consultez :
<http://www.belgiancycling.be/content.asp?language=nl&id=5&subid=30&sid=48&ssid=>
- 102.8** **TOPCOMPETITION U17 2022**
Pour ce règlement consultez :
<http://www.belgiancycling.be/content.asp?language=nl&id=5&subid=30&sid=47&ssid=>
- 102.9** **U23 ROAD SERIES 2022**
Pour ce règlement consultez :
<http://www.belgiancycling.be/content.asp?language=nl&id=5&subid=30&sid=47&ssid=>
- 102.10** **LOTTO CYCLING CUP 2022**
Pour ce règlement consultez :
<http://www.belgiancycling.be/content.asp?language=nl&id=5&subid=30&sid=49&ssid=>
- 102.10 bis** **WOMEN CYCLING SERIES 2022**
Pour ce règlement consultez :
<http://www.belgiancycling.be/content.asp?language=fr&id=144&subid=161&sid=440&ssid=>

Chapitre IX : AUTRES EPREUVES

102.11 Courses en circuit ouvert

Les courses dites en "circuit ouvert" sont celles dont l'itinéraire n'est pas, dans son entièreté, fermé à toute circulation.

La longueur du circuit emprunté ne pourra être inférieur à 3 km pour Elites sans contrat, Espoirs, Juniors et U17.

Dans une épreuve de "ville à ville" l'itinéraire en ligne peut se terminer sur un circuit à condition de respecter les prescriptions de l'article 2.3.008.

102.12 Challenges, Coupe de Belgique et courses à réglementation particulière

Attribution de coupes: Coupe de Belgique et Topcompetition

La dénomination «Coupe de Belgique» et «Topcompetition» appartient exclusivement à Belgian Cycling. Aucune épreuve d'un jour, de plusieurs jours ou aucun critérium de régularité de quelconque discipline cycliste qui tombe sous la compétence et la réglementation de l'UCI/Belgian Cycling, ne peut porter la dénomination «Coupe de Belgique» ou «Topcompétition» sans l'autorisation formelle et écrite de Belgian Cycling.

102.13 Critériums de régularité

Ne seront autorisés que les "critériums" de régularité dont la réglementation aura été approuvée par la Commission Nationale Route.

102.14 Véhicules dans les épreuves sur route

1. Quels Conducteurs doivent avoir un licence ?

Dans toutes les épreuves du calendrier international et lors des Championnats de Belgique tous les conducteurs doivent disposer d'une licence. (à l'exception de la première voiture ouvreuse, le véhicule balai, l'autobus, le véhicule de fermeture et les véhicules de police et des services de secours).

Dans toutes les épreuves du calendrier national, cette obligation est limitée à :

- les directeurs sportifs et les chefs d'équipe (d'équipes UCI et d'équipes de club)
- les conducteurs de véhicules neutres (voitures et motos)
- pilotes motos
- signaleurs mobiles

La licence, délivrée au nom du conducteur, doit être présentée sur simple demande aux commissaires.

2. Exigences pour l'obtention d'une licence pour conduire un véhicule dans les épreuves sur route

Le conducteur doit être en possession d'un permis de conduire, valable au minimum jusqu'à la fin de l'année pour laquelle la licence est demandée (copie à ajouter à la demande de licence).

Une Attestation médicale valable est nécessaire pour tous les conducteurs pour lesquels la licence est exigée. (la preuve complètera la demande de licence).

Les directeurs sportifs des équipes UCI WorldTeams (Hommes/Femmes) et des UCI ProTeams doivent respecter les conditions imposées au chapitre I des règlements de l'UCI (preuve à joindre à la demande de licence).

Les directeurs sportifs des équipes Continentales UCI, ou des équipes Continentales Femmes UCI et les chefs d'équipe de club qui présentent leur première demande de licence doivent suivre une formation en trois parties:

- 1) Une formation théorique
- 2) Un test écrit
- 3) Une période de stage : le candidat chef d'équipe/directeur sportif fera un stage pendant 5 épreuves (portant une licence provisoire) sous la direction d'un chef d'équipe/directeur sportif expérimenté qui dispose d'une licence. A l'issue de chaque épreuve le candidat chef d'équipe sera évalué par son accompagnateur de stage et également par le Président du Jury. Si, après les cinq épreuves, s'il s'avère qu'il/elle a bien passé le stage, le candidat chef d'équipe/directeur sportif obtiendra sa licence définitive.

La mesure d'exception qui s'applique à l'article 102.14 à la suite de la crise de Corona sera toujours maintenue en 2022. Cela signifie qu'en 2022 également, la période de stage du candidat chef d'équipe/directeur sportif sera limitée à trois épreuves au lieu de cinq. Cependant, les courses contre la montre ne sont pas éligibles en tant que journée de stage.

3. Attestations médicales

Seul l'Attestation médicale suivante sera acceptée :

- Jusque et y compris l'âge de 65 ans (60 ans pour les pilotes moto):
 - « L'Attestation d'Aptitude à la Conduite pour les permis de conduire groupe 2 »ou
 - « L'Attestation Fit to Pilot Dépistage » délivrée par le VIAS Institute (dans le cadre de l'exception pour les conducteurs portant un DAI)
- au-dessus de l'âge de 65 ans (60 ans pour les pilotes moto):
 - « L'Attestation d'Aptitude à la Conduite pour les permis de conduire groupe 2 »et « L'Attestation Fit to Pilot Cycling » délivrée par le VIAS Institute
- Pour les conducteurs et coaches agissant au nom de Belgian Cycling
 - « L'Attestation Fit to Pilot Belgian Cycling » ou « l'Attestation Fit to Pilot coach » délivrée par le VIAS Institute

La validité maximale de l'Attestation médicale est de 5 ans. Le médecin ou le VIAS Institute pourront décider de limiter la durée de validité, mais ils ne pourront prolonger cette période qu'après un nouveau examen ou test.

Si l'état physique et mental général et visuel du titulaire de la licence change et qu'en suite il n'est plus conforme à l'Attestation médicale, la licence ne sera plus valable et il devra la rendre à la fédération.

A la présentation de l'Attestation médicale renouvelée après un nouveau examen ou test, la licence sera à nouveau disponible.

L'Attestation d'Aptitude à la Conduite pour les permis de conduire groupe 2

Cette attestation sera délivrée par un médecin d'un des services de santé au travail reconnus ou par Medex.

L'Attestation Fit to Pilot Dépistage

Les conducteurs qui portent un défibrillateur implanté (DAI) ne pourront pas obtenir une "Attestation d'aptitude à la conduite pour les permis de conduire groupe 2", ils devront se présenter chez un médecin du VIAS Institute pour l'obtention de "l'Attestation Fit to Pilot Dépistage"

Les personnes qui portent un défibrillateur implanté (DAI) devront non seulement fournir un questionnaire médical rempli, mais également un rapport cardiaque récent rédigé par un cardiologue. Ce rapport comprendra les données cardiologiques utiles, avec la situation ainsi que le fonctionnement actuel du DAI et son historique.

“L’Attestation Fit to Pilot Dépistage” sera délivrée par l’équipe médicale et paramédicale du VIAS Institute. Une attestation, comparable à et s’appuyant sur l’attestation d’aptitude à la conduite pour les permis de conduire groupe 2 sera délivrée.

Attestation Fit to Pilot-Cycling

Cette attestation est exigée pour obtenir une licence pour les conducteurs au-delà de l’âge de 65 ans (60 ans pour les pilotes de motos). L’attestation Fit-to-Pilot-Cycling sera délivrée par le VIAS Institute après avoir passé un test pratique et quand le conducteur dispose d’une “Attestation d’aptitude à la conduite pour les permis de conduire du groupe 2” ou une “Attestation Fit to Pilot Dépistage” pour les conducteurs portant un défibrillateur.(DAI)

Attestation Fit to Pilot Belgian Cycling – Fit to Pilot Coach

Cette attestation est exigée pour l’obtention d’une licence pour les conducteurs et coaches nommés par Belgian Cycling. Ces attestations seront uniquement délivrées par le VIAS Institute ceci après la réussite dans les examens et les tests imposés (dépistage médical suivant les critères du groupe 2, un examen neuropsychologique, test pratique sur la conduite)

4. Disposition transitoire implémentation Attestations médicales

L’application de l’Attestation médicale pour obtenir une licence de conducteur se déroulera suivant la disposition transitoire ci-après :

Dès 2020 : Licence avec Attestation médicale pour :

- Tous les directeurs sportifs et chefs d’équipes des équipes UCI et les équipes de club, ainsi que les conducteurs des véhicules neutres (voitures et motos)

Dès 2023 : Licence avec Attestation médicale pour :

- Tous les conducteurs qui doivent obligatoirement porter une licence.

5. Règles de conduite

Les véhicules motorisés de la caravane de course et de la caravane publicitaire suivront uniquement la chaussée.

Chaque véhicule motorisé dans l’épreuve doit disposer d’un poste radio récepteur, de sorte que les pilotes puissent capter personnellement les directives fournies par la direction de l’épreuve ou le jury à travers la fréquence radio-tour.

Chaque conducteur ne pourra dépasser des coureurs qu’après l’autorisation d’un commissaire (voir article 102.14bis : suivant les « directives spécifiques des signaleurs mobiles »). Cependant le dépassement d’un groupe n’est jamais autorisé dans les zones fixes de ravitaillement, dans les 500 mètres précédant un sprint intermédiaire ou un GPM, ni lors des circuits locaux finaux ou les 10 derniers km.

Lors du passage des coureurs, les conducteurs doivent adapter leur comportement de conduite aux circonstances spécifiques, afin qu’ils puissent à tout moment éviter que la sécurité des coureurs soit menacée.

Ils sont eux-mêmes responsables de leur comportement de conduite et des risques que leurs manœuvres pourraient impliquer.

6. Passagers dans les voitures de course

Les enfants âgés de moins de 12 ans ne pourront dans aucun cas prendre place dans un véhicule dans la colonne de course.

Pour les épreuves contre la montre, les responsables d'équipes et les chauffeurs des véhicules neutres de matériel devront réserver une place à bord de leur véhicule à l'intention d'un commissaire de course

Dans la voiture du médecin de la course seul le chauffeur, le médecin de la course ou le personnel soignant en fonction peuvent prendre place.

102.14bis Sécurité lors des épreuves cyclistes

L'organisateur doit signaler, à une distance utile, tout obstacle qu'il peut raisonnablement connaître ou prévoir et qui présente un risque anormal pour la sécurité des coureurs et des suiveurs (art 2.2.015 UCI)

Pour parer aux éventuelles lacunes dans le dispositif prévu ou pour signaler des obstacles imprévus, l'organisateur peut faire appel à un nombre de signaleurs mobiles.

Les signaleurs mobiles font partie de la caravane de la course, se déplacent exclusivement en moto et disposent suffisamment de connaissance et d'expérience. Ils sont engagés pour sécuriser des obstacles imprévus, des points dangereux ou des carrefours non occupés en cas d'absence imprévue et non planifiée d'un signaleur fixe. Ils sont porteurs d'une licence de "Signaleur Mobile".

Les véhicules motorisés de la caravane de la course et de la caravane publicitaire suivront uniquement la chaussée.

Les signaleurs à moto ne peuvent pas dépasser le peloton. En cas de problèmes de sécurité imprévus, les signaleurs à moto sont autorisés à dépasser le peloton, sous réserve d'accords stricts et avec l'autorisation du président du jury ou d'un autre commissaire ou d'un responsable de la sécurité de l'organisation. Ce dernier travaille en étroite collaboration avec le collège des commissaires.

Les signaleurs mobiles ne pourront dépasser les coureurs d'un groupe de tête qu'après l'autorisation d'un commissaire. Cependant le passage d'un groupe de tête n'est jamais autorisé dans la zone fixe de ravitaillement, les derniers 500 mètres précédant un sprint intermédiaire ou GPM, dans les circuits locaux finaux ou dans les 10 derniers kilomètres.

Afin de regagner leur place en tête de course, les signaleurs à moto utiliseront des trajets de dérivation indiqués et planifiés par l'organisation. En attendant le prochain trajet de dérivation, ils se placeront à la hauteur de la dernière voiture d'équipe (après le dernier véhicule d'équipe de la première colonne dans le cas de deux colonnes de véhicules d'équipe) derrière le peloton sur le côté droit de la chaussée.

Le trajet de dérivation est le trajet que les véhicules à moteur accrédités, doivent, le cas échéant, emprunter alors que les coureurs participants poursuivent l'itinéraire de la course (art 11 §1 AR 28 juin 2019).

L'entrée du trajet de dérivation sera indiqué par un signaleur mobile utilisant un drapeau bleu. Un autre signaleur mobile accompagnera les signaleurs mobiles le long du trajet de dérivation, la sortie du trajet sera également indiqué par un drapeau bleu.

Lors des épreuves disputées sur des circuits fermés et ouverts (voir schéma ci-dessous), tous les points ou obstacles dangereux prévus doivent être sécurisés obligatoirement par des signaleurs fixes.

Détermination nombre de signaleurs mobiles

Circuit fermé	
< 3km ou entièrement fermé à la circulation	Pas autorisés (0)
Circuit ouvert (< 20km)	
UCI / IC / Topcompétition / Elite national / CB-RK	min. 2 - max. 5 (*)
Autres épreuves individuelles	Sans min. - max. 2
Epreuve en ligne (circuit de min.20 km)	
20km < circuit < 50km	min. 5 - max. 10 (**)
circuit > 50km	min. 10

(*) pourra être étendu jusque max. 10, après avis du délégué technique en concertation avec le directeur de course et la police

(**) pourra être étendu jusqu'au nombre considéré nécessaire, après avis du délégué technique en concertation avec le coordonnateur de sécurité et la police

Equipement signaleurs mobiles

- Chaque véhicule motorisé dans l'épreuve doit disposer d'un poste radio récepteur, de sorte que les pilotes puissent capter personnellement les directives fournies par la direction de l'épreuve ou le jury à travers la fréquence radio-tour.
- Sifflet
- Chasuble numéroté
- un brassard tricolore avec l'inscription "signaleur" (à fixer bien visiblement à la partie supérieure du bras),
- un disque C3 ("œuf sur le plat"),
- un drapeau jaune triangulaire isocèle avec une base de vingt-cinq centimètres et une hauteur de quarante centimètres.

Communication

- Lors de l'engagement de signaleurs mobiles un "interlocuteur signaleur mobile" sera désigné
- Le coordonnateur de sécurité et le directeur de course communiqueront avec "l'interlocuteur signaleur mobile". A ce but il faudra prévoir une ligne de communication radio séparée.

L'application de la ligne de communication radio séparée se fera suivant la disposition transitoire ci après :

- 2020 : épreuves de l'UCI WorldTour et UCI Pro Series
- 2021 : épreuves calendrier international
- 2022 : épreuves calendrier national
- Le coordonnateur de sécurité et le directeur de course communiqueront avec la police et le collège des commissaires.

102.14 ter Véhicules dans les épreuves sur piste

1. Règlement

Dans toutes les épreuves du calendrier international: 3.2.195 Les entraîneurs doivent être titulaires d'une licence. Un entraîneur de demi-fond doit présenter un certificat médical pour participer aux compétitions internationales et ne peut être plus âgé que 65 ans.

(B) Pour les courses nationales, il n'y a pas de restriction d'âge pour les licenciés belges (BelCy/CyV/FCWB). Pour les licenciés étrangers, la restriction d'âge imposée par l'UCI s'applique.

La licence, délivrée au nom de l'entraîneur, doit être présentée sur simple demande aux commissaires.

2. Conditions d'obtention d'une licence d'entraîneur

Une attestation de compétence et une attestation médicale valable sont nécessaire pour tous les entraîneurs pour lesquels la licence est exigée (la preuve complètera la demande de licence).

2.1 Attestation de compétence

Les entraîneurs doivent avoir suivi une formation composée de deux parties :

- 1) Une formation théorique avec examen
- 2) Formation pratique avec test.

L'évaluation est faite par une commission d'examen nommée par la Commission nationale piste.

La validité maximale de l'attestation de compétence est de 5 ans. Le médecin ou le VIAS Institute pourront décider de limiter la durée de validité, mais ils ne pourront prolonger cette période qu'après un nouveau test.

La commission d'examen ou la Commission nationale piste pourront décider de limiter la durée de validité, mais ils ne pourront prolonger cette période qu'après un nouveau examen ou test.

2.2 Attestation médicale

Seul le certificat "Fit to Pilot Deryn" est accepté comme attestation médicale.

Ces attestations seront uniquement délivrées par le VIAS Institute ceci après la réussite dans les examens et les tests imposés (dépistage médical et un examen neuropsychologique)

La validité maximale de l'attestation médicale est de 5 ans. Le médecin ou le VIAS Institute pourront décider de limiter la durée de validité, mais ils ne pourront prolonger cette période qu'après un nouveau examen ou test.

Si l'état physique et mental général et visuel du titulaire de la licence change et qu'ensuite il n'est plus conforme à l'attestation médicale, la licence ne sera plus valable et il devra la rendre à la fédération.

A la présentation de l'Attestation médicale renouvelée après un nouveau examen ou test, la licence sera à nouveau disponible.

102.15

Voitures neutres de dépannage – moto neutre avec roues de réserve

Sont considérées comme voitures neutres, des voitures fournies par l'organisateur et destinées à dépanner indistinctement tous les coureurs victimes d'une crevaison ou d'un incident mécanique. En principe, le nombre de voitures neutres en course est fixé à au moins 2. Lorsque ces prescriptions ne sont pas respectées, le Collège des commissaires a le droit de choisir sur place une ou plusieurs voiture(s) neutre(s) de matériel aux frais de l'organisateur. La place des voitures neutres de matériel qui accompagnent la compétition sera déterminée par les commissaires de course.

Les voitures neutres de matériel sont équipées par les soins de l'organisateur, de pièces de rechange de bonne qualité et en nombre suffisant. Ces voitures ont à bord des techniciens capables d'assurer un service rapide et sérieux.

Les motos neutres ne peuvent être munies que de roues de réserve.

Les chauffeurs sont tenus de suivre les instructions des commissaires de course. Le matériel emprunté doit être remis par les coureurs en bon état immédiatement après la compétition.

Les chauffeurs de voitures ou motos neutres de matériel appartenant à des firmes privées doivent demander une licence sous les conditions suivantes:

- La licence doit exclusivement être demandée à titre individuel (et non en tant que membre de club).
- Le programme de chaque intéressé doit être envoyé au siège fédéral, à l'attention du secrétariat sportif.

Toute firme privée mettant des voitures neutres de matériel à disposition devra informer Belgian Cycling du nombre de véhicules disponibles.

Dans toutes les courses disputées de ville à ville selon la formule individuelle, les organisateurs mettront trois voitures neutres de dépannage avec matériel de rechange à la disposition des participants. Il est strictement interdit aux voitures de club ou privée de suivre ces épreuves.

102.16

Instructions aux chefs d'équipes

Dans les épreuves où les chefs d'équipes sont autorisés à suivre, chaque formation pourra disposer d'une seule voiture à "l'échelon course" (sauf dispositions particulières) transportant du matériel de rechange et de réparation.

Elle sera obligatoirement équipée d'un poste-récepteur capable de capter les émissions de Belgian Cycling (164.63125 Mhz et 160.10625 Mhz).

Les coureurs se trouvant dans le besoin d'être secourus ne peuvent l'être que par les soins de leur chef d'équipe ou de son représentant et que du côté droit de la route (sauf dans des circonstances exceptionnelles). Cette aide ne peut s'effectuer qu'à l'arrière du peloton et pour autant que tous les intéressés aient mis pied à terre.

Avant l'arrêt de la voiture, le vélo de rechange ne pourra être porté ou tenu en dehors de l'espace correspondant à la largeur du véhicule par un accompagnateur penché ou assis à l'extérieur. Il est interdit à un directeur d'équipe de passer du matériel à un coureur d'une autre équipe sans l'autorisation des commissaires de course.

Le chef d'équipe ou mécanicien pourra donner une roue ou un vélo de rechange au coureur accidenté, l'aider pendant le dépannage et lui procurer l'élan nécessaire au redémarrage.

Les mécaniciens sont autorisés à travailler au vélo d'un coureur qui n'a pas mis pied à terre à condition que celui-ci ne prenne pas appui sur la voiture et que le mécanicien ne le pousse pas pendant la durée de la réparation.

Les coureurs sont autorisés à se débarrasser en marche d'un accessoire vestimentaire à condition de le remettre à leur chef d'équipe derrière la voiture du commissaire.

En aucun cas la voiture du chef d'équipe ne peut dépasser un peloton pour secourir un coureur accidenté (dépannage par l'avant).

Un chef d'équipe ne peut pas dépasser la voiture d'un commissaire de course ayant arboré le drapeau rouge, même s'il est appelé à dépanner un coureur qui se trouve en tête ou faisant partie d'un groupe d'échappés.

On ne tolérera qu'une seule voiture à la fois dans un groupe de coureurs quelle que soit l'importance de celui-ci.

Les chefs d'équipes sont tenus de se conformer, en toute circonstance, aux règlements UCI et de Belgian Cycling et aux instructions des officiels.

Ils sont en outre responsables des agissements des autres occupants de leur voiture.